

Comité universitaire de protection des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Durée d'hébergement des animaux Numéro : ETH-22

Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPA), du personnel de soins, des équipes de recherche et des techniciens en conformité.

Révisée par : CUPA	Date : 15 décembre 2015
Approuvée par : CUPA	Date : 15 décembre 2015
But : Décrire les durées d'hébergement permises pour les animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement	

Généralités

- L'utilisation d'animaux vivants pour l'enseignement, le développement professionnel continu ou la formation est acceptable seulement si elle permet de contribuer à assurer le développement des connaissances et techniques (dont on peut raisonnablement attendre qu'elles profitent aux professionnels pratiquants) que ne le feraient des méthodes n'utilisant pas d'animaux.
- L'hébergement des animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement doit donc se faire conformément aux plus hauts standards. Les conditions d'hébergement doivent respecter les PNF d'hébergement prévues à cet effet pour chaque espèce animale.
- Cette PNF s'applique aux animaux hébergés en animalerie.
- La durée maximale d'hébergement est déterminée notamment par les éléments suivants :
 - o PNF ETH-18 Utilisation des animaux sur des protocoles successifs;
 - Caractéristiques propres à chaque espèce;
 - Manipulations effectuées et/ou à effectuer sur l'animal.

Procédures

- Héberger les animaux conformément aux durées établies dans le tableau 1, à l'exception des animaux en quarantaine et des animaux pour lesquels un âge avancé précis est requis.
- Évaluer annuellement la poursuite du protocole sur les animaux pouvant être hébergés plus d'un an. Fournir une justification au CPA pour obtenir une prolongation des périodes d'hébergement.

Tableau 1 : Durée d'hébergement maximale

	Protocole inactif ^a	Protocole actif ^b
Grandes espèces de laboratoire ^c excluant les PNH ^d	1 mois	12 mois
Rongeurs	1 mois	10 mois
PNH	6 mois	2 ans
Poissons pour reproduction	6 mois	5 ans
Poissons	6 mois	3 ans
Xenopus pour récolte d'oocytes	3 mois	3 ans
Autres amphibiens	1 mois	12 mois

^a Animaux commandés et reçus dont le protocole n'est pas débuté ou animaux utilisés sur des protocoles successifs en période de repos

Références

CCPA, Mandat des comités de protection des animaux, 2006.

CCPA, Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, 1993.

McGill, SOP-014 Long-term housing, 2008.

^b Animaux utilisés sur un protocole

^c Chiens, chats, furets, lapins, porcs et petits ruminants

^d Primates non humains